

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_038,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Ville de Saint-Marcellin - Vote du budget primitif 2024

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la Ville.

Le budget primitif est présenté en tenant compte des éléments issus du Débat d'Orientations Budgétaires.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_038, suite.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, tant en dépenses qu'en recettes, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	13 164 624 €	13 164 624 €
INVESTISSEMENT	12 260 286 €	12 260 286 €

La section d'investissement est votée par chapitre.
Les provisions sont semi-budgétaires.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 22 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le budget primitif 2024 de la Ville tel que présenté ci-dessus

Adoptée

(21 pour, 8 contre : Jacques LASCOUMES, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Noëlle THAON, Jean-Luc PIQUER, Isabelle GAUVIN, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN

